Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DU TOURISME ET DE LA MER

Direction Générale de l'Aviation Civile

SERVICE DE LA FORMATION AERONAUTIQUE ET DU CONTROLE TECHNIQUE

Membre de l'Union Européenne

CERTIFICAT D'AGREMENT DE PRODUCTION

(Production Organisation Approval Certificate)

Numéro FR.21G.0028

(reference)

Conformément à la réglementation européenne en vigueur et dans les conditions indiquées ci-après, la Direction Générale de l'Aviation Civile atteste que

(Pursuant to the european regulations for the time being in force and subject to the conditions specified below, the Direction Générale de l'Aviation Civile hereby certifies)

AUXITROL S.A.
5, allée Charles Pathé
18941 BOURGES CEDEX
FRANCE

COPIE

est un Organisme de Production agréé selon la Partie-21, section A, sous-partie G .
(as a Production Organisation approved according to the Part 21, Section A, subpart G.)

CONDITIONS :

1. **Cet agrément est limité aux travaux décrits dans les termes de l'agrément ci-joints, et**
   (The approval is limited to that specified in the enclosed terms of approval, and)
2. **Cet agrément exige le respect des procédures décrites dans le Manuel d'Organisme de Production, et**
   (This approval requires compliance with the procedures specified in the Production Organisation exposition, and)
3. **Cet agrément est valide tant que l'organisme de production agréé reste en conformité avec la Partie 21, section A, sous-partie G.**
   (This approval is valid whilst the approved maintenance organisation remains in compliance with Part-21, section A subpart G.)

- Date de délivrance initiale : 6 septembre 2004
(Date of original issue)

Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile
Le 6 septembre 2004

Le Chef du Bureau Production

Florence LEBLOND

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE
SERVICE DE LA FORMATION AÉRONAUTIQUE ET DU CONTRÔLE TECHNIQUE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Générale de l'Aviation Civile FRANCE	TERMES DE L'AGREMENT *(Terms of approval)*	TA : FR.21G.0028

Ce document fait partie du certificat d'agrément de Production Numéro FR.21G.0028 attribué à :
(This document is part of Production Approval number FR.21G.0028 issued to)

AUXITROL S.A.

SECTION 1 DOMAINE D'ACTIVITE *(Scope of work)*

Pour détails et limitations se référer au MOP, réf. MAQ 15, chapitre I.B.6
(For details and limitations refer to the POE, ref. MAQ 15, section I.B.6)

Catégorie *(production of – rating)*	**Désignation des produits/Pièces** *(products/categories)*
C1 Equipements *(Appliances)* **C2** Pièces *(Parts)*	Capteurs et systèmes de mesures associées (débits, givrages, températures, pressions, niveaux) / *Sensors and associated measuring systems (flows, icing, temperature, pressure, level)* Connecteurs / *Connectors* Manocontacteurs, thermocontacteurs / *Pressure contacts, heat contacts* Réchauffeurs de circuits et d'équipements / *Hydraulic circuit heaters*

SECTION 2 SITES *(Locations)*

BOURGES (18)

SECTION 3 PRIVILEGES *(Privileges)*

L'organisme de production est autorisé à exercer dans les termes de son agrément et en accord avec les procédures de son MOP approuvé, les privilèges exposés dans la partie 21.A.163 sous réserve de ce qui suit :
(The production organisation is entitled to exercise, whithin its terms of approval and in accordance with the procedures of its Production Organistion Exposition, the privileges set forth in 21.A.163. Subject to the following)

Avant approbation de la conception du produit, une EASA Form 1 ne peut être émise que pour démontrer la conformité.
(Prior to approval of the design of the product an EASA Form 1 may be issued only for conformity purposes.)

L'entretien peut être réalisé en accord avec le Manuel d'Organisme de Production chapitre II.N, jusqu'au moment où la satisfaction à des règlements relatifs à l'entretien est exigée.
(Maintenance may be performed, until compliance with maintenance regulations is required, in accordance with the Production Organisation Exposition section II.N)

COPIE

- Date de délivrance initiale : 6 septembre 2004
(Date of original issue):

Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile
Le 6 septembre 2004
Le Chef du Bureau Production

Florence LEBLOND

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE
SERVICE DE L'OPPOSITION AÉRONAUTIQUE ET DU CONTROLE TECHNIQUE

Mai 2004